

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Plan Pauvreté : mise en place de maraudes mixtes avec le Groupe ADDAP 13.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - dite plan pauvreté - a pour objectif de garantir sur l'ensemble du territoire l'accès de tous aux droits fondamentaux, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, une convention triennale entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône a été signée le 27 Juin 2019.

Une des actions majeures et innovantes de ce plan pauvreté est la mise en place à Marseille de maraudes mixtes Etat/Département visant à repérer les mineurs à la rue et leur permettre de bénéficier rapidement d'une sécurité matérielle et physique.

Ces maraudes contribuent à l'action de prévention et de protection en allant vers les familles et les jeunes en errance. Elles constituent un outil de repérage et de traitement des situations précaires.

L'association Groupe ADDAP 13 présidée par Madame Danièle PERROT, sise 15 chemin des Jonquilles 13013 Marseille, a été pressentie pour la mise en œuvre de cette partie du plan.

Au regard de son expérience en matière de prévention spécialisée et de sa connaissance du territoire marseillais, l'association est en mesure d'être opérationnelle dans des délais restreints pour respecter les objectifs fixés :

- prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant et à l'errance des jeunes et des familles ;
- mobiliser le plus large réseau de partenaires possible ;
- constituer des équipes mobiles ;
- accompagner les personnes rencontrées vers un / des partenaires du réseau ;
- participer à la coordination des acteurs.

Les modalités opératoires seront décomposées en plusieurs phases :

- diagnostic et repérage ;
- travail de rue / rencontres ;
- expertise pour accompagner les vulnérabilités ;
- sécurisation des parcours - travail partenarial.

Cette action nouvelle a été estimée à 400 000 € cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à parité entre l'Etat et le Département, soit un montant de 200 000 € pour l'Etat.

La convention prendra effet dès sa notification à l'association, elle prendra fin au 30 juin 2020.

Le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- 30 % dès notification ;
- 70 % au 30 avril 2020 sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL